

[Text]

use the smaller tractors, but this definitely would preclude any orchardists or small operators or animal husbanders, such as dairy or poultry or pork production, that need a smaller-horse-powered unit to facilitate the cleaning of barns where you cannot get a larger piece of equipment in.

Another point is to designate all affiliates to farm organizations as closely related corporations within the meaning of GST so that no tax is charged with internal functions within an organization. An example is a provincial body that has a subsidiary that's doing work under the same auspices that would work in the same way as an inside company, or similar to the way banks operate.

The fifth is that we request that provisions be made under the Income Tax Act, and for purposes of the GST, whereby no distinction is made between a truck with seats for three people or one with seats for five or six people. Right now, with three people, a regular pick-up truck is exempt or zero-rated; but if you bought a crew cab, you'd have to pay the tax, and in agriculture there is more and more need to be able to transport people properly because of seat-belt legislation and these sorts of things.

You have before you a list of items we would like to see added. I would suggest that this is only the first list. I think every annual meeting of every farm organization across Canada for the next ten years is going to have things they will want to have added to the list, so I think this is the first of many you will see when it comes to amendments to the list of exemptions.

I will go down them quickly, and if there are questions later, we'll do our best to respond.

On the feed for rabbits, the logic on our part is that it's a commercial operation, the same as chickens or the pork industry, and from a farm perspective they would like to be treated in the same way.

On custom work, the argument against that was that whether or not it would be exempt would depend on what was being sprayed. To me, if you are a bona fide farmer, then if it's custom work it should be exempt.

I might add that further down in the brief we suggest that perhaps the easiest way around some of these difficulties would be to provide an identity card system for all bona fide farmers, which would simplify the identity of whether it should be zero-rated or whether it should be exempt and would leave a very clear audit trail, from a government revenue position, to follow this.

We have this situation in British Columbia for the provincial sales tax, where we have a farmer identity card, made similar to a credit card, and the eventual use will be that it can be put into a credit card format where it would be

[Translation]

à temps partiel qui se servent de petits tracteurs, mais cette mesure exclut, à coup sûr les arboriculteurs, les petits exploitants ou les éleveurs d'animaux, par exemple les producteurs de lait, de volaille ou de porc, qui ont besoin d'un véhicule moins puissant pour faciliter le nettoyage des granges où ils ne peuvent pas pénétrer avec une pièce d'équipement plus grosse.

Nous aimerions aussi que tous les organismes affiliés aux organisations agricoles soient considérés comme des entités étroitement liées au sens de la Loi sur la TPS, de façon que les activités internes de l'organisation ne soient pas taxées. Ce serait le cas, par exemple, d'un organisme provincial qui posséderait une filiale effectuant du travail pour elle, de la même façon qu'une société d'initiés, ou un peu comme fonctionnent les banques.

La cinquième revendication veut que des dispositions soient prises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, afin qu'aucune distinction ne soit faite en ce qui concerne la TPS, entre les camions pouvant accueillir trois personnes et ceux qui peuvent en accueillir cinq ou six. À l'heure actuelle, les camionnettes ordinaires, qui peuvent accueillir trois personnes, sont détaxées; mais si l'on achète une camionnette à quatre portes, il faut payer la taxe. Or les agriculteurs ont de plus en plus souvent besoin de transporter des gens bien assis sur des banquettes à cause des lois régissant le port de la ceinture de sécurité, par exemple.

Nous vous avons soumis une liste des articles que nous aimerions voir ajoutés. À mon avis, ce n'est qu'une première liste. J'ai bien l'impression que toutes les organisations agricoles du Canada vont vouloir ajouter des articles à la liste chaque fois qu'elles tiendront leur assemblée annuelle, pendant les dix prochaines années; je pense donc qu'il s'agit simplement d'une première série de modifications à apporter à la liste des exemptions et qu'il y en aura bien d'autres.

Je vais parcourir rapidement ces propositions; si vous avez des questions plus tard, nous essaierons d'y répondre de notre mieux.

Au sujet des aliments pour lapins, nous estimons qu'il s'agit d'une activité commerciale, tout comme pour la volaille ou le porc, et nous aimerions qu'elle soit traitée de la même façon du point de vue agricole.

Quant aux travaux sur commande, on nous a dit que l'exemption s'appliquerait en fonction du produit pulvérisé. D'après moi, si vous êtes un vrai agriculteur, vous devez pouvoir bénéficier d'une exemption s'il s'agit de travail sur commande.

J'ajouterais que, dans la suite de notre mémoire, nous suggérons que la façon la plus simple de résoudre certains de ces problèmes consisterait à fournir à tous les vrais agriculteurs une carte d'identité qui permettrait de déterminer plus facilement qui devrait pouvoir bénéficier d'une détaxe ou d'une exemption, et qui faciliterait en outre beaucoup la vérification pour les perceptions fiscales.

Ce genre de carte existe déjà en Colombie-Britannique pour la taxe provinciale de vente; les agriculteurs de cette province disposent d'une carte d'identité semblable à une carte de crédit, dont le numéro pourrait éventuellement être